

4. Jusqu'à l'expiration de son permis, un garçon est tenu de se tenir en rapport constant avec son associé et de ne pas changer de place ni de résidence sans son consentement. C'est à son associé que le garçon s'adresse pour trouver de l'ouvrage et savoir comment employer ses moments de loisir; en retour, il reçoit des encouragements et des paroles réconfortantes quand ses bonnes résolutions commencent à s'évanouir.

5. L'associé fait rapport à l'association au moins une fois par mois des progrès réalisés par le garçon. S'il y a des signes évidents d'une rechute, un effort est fait pour diriger le garçon dans le droit chemin, mais en cas d'échec, l'associé fait immédiatement un rapport aux commissaires de la prison qui révoquent le permis du garçon et l'envoient dans un quartier spécial de la prison de Wandsworth pour y être discipliné davantage et traité.

6. A Wandsworth, le régime est à peu près celui des prisons. On s'y propose, non pas de poursuivre l'instruction selon le système Borstal, mais de faire comprendre aux jeunes gens qu'ils ont agi comme des éervelés; que la vie du criminel est difficile. On veut aussi permettre aux autorités de rechercher pourquoi chacun a succombé.

7. Quand les autorités "se sont fait une opinion sur un jeune homme, elles déterminent le temps qu'il restera en prison et, quand le temps en est venu, elles lui délivrent un nouveau certificat de libération. Il n'arrive pas souvent que ce certificat soit révoqué plus d'une fois. Si un garçon persiste à dévier du droit chemin, sauf s'il est jeune et n'est pas désespérément perversi, on le considère comme inacceptable pour le système".

8. J'exprime respectueusement l'avis qu'il ne faudra aucun organisme nouveau pour que le service des pénitenciers adopte des méthodes tout aussi efficaces que celles de l'association Borstal. Les rapports étroits existant à l'heure actuelle entre le service des pardons, le ministère de la Justice et le service des pénitenciers permettront à ces organismes de collaborer étroitement à cette fin. Le comité de classement de chaque pénitencier, et les surveillants, si on décide de les nommer, connaîtront à fond et comprendront l'existence et la conduite d'un jeune homme au pénitencier.

9. Le service des pardons possède des détails élaborés sur le genre du crime commis et sur le milieu dans lequel le jeune homme vivait avant sa condamnation.

10. Les pénitenciers possèdent maintenant le personnel et les moyens de chercher et désigner, après une enquête appropriée, les personnes qu'on pourrait accepter à titres de conseiller ou d'ami d'un jeune homme libéré qui n'a pas de foyer convenable où il puisse retourner après sa libération.

11. La législation et les méthodes de pardon actuelles permettent de libérer un prisonnier sous un tel régime. La personne qui accepterait d'agir en qualité de guide, de conseiller et d'ami d'un prisonnier libéré devrait remplir ces fonctions pendant la durée du certificat.

12. Directement ou par l'entremise du directeur du pénitencier, il ne serait pas difficile d'assurer une collaboration étroite entre le service des pardons et ces personnes.

13. Nous ne proposons rien qui soit de nature à restreindre l'autorité de la couronne, ou à modifier les méthodes en vigueur pour les pardons.

DATE DES ELECTIONS GENERALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme la séance d'aujourd'hui est peut-être la dernière de la Chambre actuelle, je demanderai au premier ministre (M. Bennett) s'il ne pourrait pas, avant la prorogation, indiquer à la Chambre ou au pays la date probable des élections générales. Je ne m'attends pas que mon très honorable ami en donne la date précise, mais peut-être consentirait-il à indiquer si elles auront lieu en août, en septembre ou en octobre. Je ne crois pas que l'époque des élections n'influence du tout les résultats, mais je suis d'avis qu'une déclaration de leur date approximative servira à dissiper la grande incertitude qui règne actuellement, ce qui ne saurait qu'être avantageux au pays en général.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'étais en état de répondre à la question du très honorable chef de l'opposition, je le ferais. Voici: dès que les préparatifs essentiels à la tenue des élections auront été terminés, les élections auront lieu. Je ne saurais dire davantage. Par là j'entends l'achèvement de la confection des listes électorales et les autres préparatifs de même ordre. Les élections ne seront pas retardées plus qu'il ne faudra pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme établi par les dispositions législatives édictées à cet égard.

CREDITS HYPOTHECAIRES POUR LES PECHEURS

RATIFICATION D'UNE MODIFICATION APPORTÉE PAR LE SÉNAT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 2e lecture et la ratification d'un amendement effectué par le Sénat au projet de loi (bill n° 120) tendant à établir au Canada un système de crédits hypothécaires à long terme pour les pêcheurs.

—Le Sénat a apporté une modification à ce projet de loi pour la raison que, en certaines provinces le mot "terre" ne comprendrait pas les bâtiments construits sur la terre. L'amendement ajoute les mots "et les bâtiments qui s'y trouvent" à la fin de l'alinéa (d) de l'article 6. Il sera donc certain que l'application de l'article s'étend aux bâtiments. On se souviendra que quand les conventions relatives aux ressources naturelles étaient à l'étude, une difficulté semblable s'est élevée. Il s'agissait de savoir si le mot "terre" comprenait l'eau. Je propose la 2e lecture et la ratification de l'amendement.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu une 2e fois et adopté.)